

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2025 – 105

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES MÉSANGES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le jeudi 7 août 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Mésanges, pour des travaux d'aménagement sur la voirie, effectués par l'entreprise COLAS,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Mésanges depuis le carrefour avec la route de Collonges sur un linéaire de 200 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 60 jours.

Durant cette période, la circulation sera fermée :

- De 7h30 à 17h30 « SAUF RIVERAINS »,
- Ponctuellement durant l'application de l'enrobé,

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11/08/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **11/08/25**
Publié et notifié le **11/08/25**

